

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège affaires communes	179
Qui ont pris part à la délibération	22

L'an deux mille vingt et un

et le 17 décembre

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 10 décembre 2021, régulièrement convoqué par courrier du 2 décembre 2021 n'ayant atteint le quorum que pour les collèges « Affaires communes » et « Eau potable », celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 17 décembre 2021 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de délibérer sur l'ensemble des points concernant le collège « Assainissement non collectif ».

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 22, Collège Assainissement non Collectif : 17, Collège Eau Potable 2.

Date de la convocation
13 décembre 2021

Monsieur Dominique DUMANGE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage
22 décembre 2021

PARTICIPATIONS, TARIFS ET REDEVANCES

Objet de la Délibération

**PARTICIPATION,
TARIFS ET
REDEVANCES**

Vu la délibération 2020-22 du Comité syndical du 03 décembre 2020 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable et l'assainissement non collectif pour l'année 2021,

Vu la délibération 2021-07 du Comité syndical du 2 avril 2021 validant le lissage du prix de l'eau de 2021 à 2026, ainsi que les tarifs spécifiques pour les communes de la Régie eau potable du SSE à partir du 2 avril 2021,

Le Comité fixe pour l'année 2022 les participations, tarifs et redevances, comme suit :

1. pour l'administration générale : tarifs, cotisations et participations inchangés ;
2. pour l'eau potable : tarifs, cotisations et participations inchangés ;
3. pour la Régie « eau potable » : tarifs et redevances inchangés ;
4. pour la Régie « assainissement non collectif » : tarifs et redevances suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

VOTE :

POUR : 21
CONTRE : 01
ABSTENTIONS : 00

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

**DELIBERATION
N° 2021-14**après dépôt en Sous
Préfecture

Le 22 décembre 2021
et publication ou notification
Le 22 décembre 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Président,

Jean-Pol RICHELET

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 008-240800912-20211217-C202114-DE

Montant redevance contrôle périodique

Jusqu'au 31 décembre 2021		A partir du 1er janvier 2022	
Volume en m3 (X) ou Capacité en EH (Y)	Redevance Contrôle périodique HT	Volume en m3 (X) ou Capacité en EH (Y)	Redevance Contrôle périodique HT
$X \leq 5 \text{ m}^3$	90,00 €	$X \leq 5 \text{ m}^3$	120,00 €
$5 \text{ m}^3 < X \leq 10 \text{ m}^3$	180,00 €	$5 \text{ m}^3 < X \leq 10 \text{ m}^3$	180,00 €
$X > \text{à } 10 \text{ m}^3$	270,00 €	$X > \text{à } 10 \text{ m}^3$	270,00 €
$Y \leq 7 \text{ EH}$	90,00 €	$Y \leq 7 \text{ EH}$	90,00 €
$7 \text{ EH} < Y \leq 12 \text{ EH}$	180,00 €	$7 \text{ EH} < Y \leq 12 \text{ EH}$	180,00 €
$Y > 12 \text{ EH}$	270,00 €	$Y > 12 \text{ EH}$	270,00 €

Montant pénalité financière : à partir du 1^{er} janvier 2022

Volume réel ou théorique X du prétraitement	Capacité réelle ou théorique Y du traitement	Montant TTC
$X \leq 5 \text{ m}^3$	$Y \leq 7 \text{ EH}$	240 €
X : 3m ³ minimum jusqu'à 5 pièces principales, puis on ajoute 1m ³ pour chaque pièce principale supplémentaire.		
Y : 1 pièce principale = 1 équivalent-habitant (EH)		

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 008-240800912-20211217-C202114-DE